



Sécurité Riviera

SERVICES GENERAUX

Police du commerce

P.a. Police Riviera
Rue du Simplon 38
Case postale
1800 Vevey 1

Commerçants veveysans

Police du commerce : 021/ 966.83.87
Affaire traitée par : Mme Egnersson/sj/df

Clarens, le 18 octobre 2013

Ouvertures nocturnes des magasins de Vevey durant les fêtes de fin d'année 2013

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous informer du programme d'ouverture prolongée des magasins durant la période des fêtes de fin d'année, tel qu'il a été arrêté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 10 octobre 2013.

Deux ouvertures nocturnes ont été fixées aux dates suivantes :

Vendredi 20 décembre 2013 jusqu'à 22h00

Lundi 23 décembre 2013 jusqu'à 22h00

Nous tenons à vous rappeler l'article 15a alinéa 1 de la Loi sur le travail exigeant un repos quotidien d'au moins onze heures consécutives. En l'espèce, nous attirons votre attention sur le fait que les employés ayant travaillé la veille jusqu'à 22h00 ne doivent pas assumer l'ouverture si le temps de repos n'est pas de onze heures.

Nous espérons ainsi vous avoir utilement renseignés et saisissons l'opportunité donnée pour vous souhaiter plein succès durant ces fêtes.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Lettre sans signature

(voir au verso)



Sécurité Riviera

Police des fêtes de l'an 2013 – 2014

A) MESURES PREALABLES

- Le Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, modifié le 3 mars 2005 par le Conseil communal, permet aux commerçants de disposer de deux possibilités d'ouverture nocturne durant la période précédant Noël.
- Deux **ouvertures nocturnes** sont autorisées le **vendredi 20 décembre et le lundi 23 décembre 2013**, jusqu'à 21h45, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à **22h00**. Les dispositions de la Loi sur le travail devront être respectées.
- Les commerces fonctionnant sous forme d'entreprise familiale (art.11, lettre d du règlement) peuvent être ouverts tous les jours de 06h00 à 21h00, y compris les dimanches, les jours fériés et les jours de repos public. Ils pourront également être maintenus ouverts jusqu'à 21h45, le vendredi 20 et le lundi 23 décembre 2013.

B) MESURES PARTICULIERES, modifiant les heures d'ouverture et de fermeture normales des magasins :

1. Boulangeries-pâtisseries :
Ces commerces sont autorisés à ouvrir tous les jours jusqu'à 18h30, du 15 décembre 2013 au 2 janvier 2014.
2. Pharmacies :
Le 25 décembre 2013 et les 1^{er} et 2 janvier 2014, fermeture totale hormis la pharmacie de service.
3. Kiosques :
Ces commerces sont autorisés à ouvrir tous les jours du 15 décembre 2013 au 2 janvier 2014, jusqu'à 21h00 (art.10, lettre d du règlement).
4. Marchés :
Les marchés des mardis 24 et 31 décembre 2013 sont maintenus.
5. Etablissements publics :
Mardi 24 décembre 2013, selon l'horaire habituel avec possibilité de prolongation d'ouverture jusqu'à 01h00 pour les cafés-restaurants, jusqu'à 05h00 pour les établissements publics à vocation nocturne (discothèques et night-clubs).
Les nuits du mardi 31 décembre 2013 au mercredi 1^{er} janvier 2014 et du mercredi 1^{er} au jeudi 2 janvier 2014, fermeture à 04h00, selon les prescriptions en vigueur, aux conditions habituelles pour tous les types d'établissements (demande de prolongation préalable à Sécurité Riviera et exonération des taxes de prolongation).
7. Police de la rue :
Sont interdits, sans autorisation préalable de Sécurité Riviera, la vente et l'usage de détonants, pétards, grenouilles, fusées et autre objet pyrotechnique semblable, de même que l'usage de tout instrument bruyant.
8. Ramassage des ordures ménagères :
Selon le programme de la direction des Espaces publics.

POUR LA MUNICIPALITE DE VEVEY

Document sans signature